

POLITIQUE D'INTEGRATION GRECE

En Grèce, l'enseignement spécialisé fait partie intégrante de l'éducation générale. La législation actuelle promeut l'intégration des élèves à besoins éducatifs spécifiques dans le système scolaire ordinaire. Il prévoit l'organisation de classes spéciales fonctionnant au sein des écoles ordinaires et la nomination de professeurs spécialisés responsables de la gestion de programmes éducatifs individualisés pour les élèves ayant des difficultés d'apprentissage et des troubles du comportement.

Le Ministère de l'Education et des Affaires religieuses prépare actuellement un décret afin de définir le cadre législatif de l'enseignement spécialisé et d'intégrer les enfants à besoins éducatifs spécifiques dans l'enseignement général commercial et technique.

Dans le cadre de ce décret, des mesures sont adoptées et des services organisés à tous les niveaux de l'enseignement. Ces mesures comprennent l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes et de méthodes spécifiques ainsi que l'amélioration de la disponibilité de matériel, d'outils et d'équipements spécialisés.

Les services comprennent le diagnostic, l'évaluation, le soutien pédagogique et psychologique, la physiothérapie, l'ergothérapie, la logopédie, la consultation sociale, le transport et les voyages ainsi que tout autre service favorisant le traitement égal des élèves à besoins éducatifs spécifiques.

Les classes spéciales portent le nouveau nom de « classes d'intégration » qui reflète leur rôle principal, à savoir le soutien aux élèves à besoins éducatifs spécifiques afin qu'ils s'intègrent totalement dans les classes ordinaires grâce à la planification et à la mise en oeuvre de programmes individualisés comprenant des objectifs à court et à long terme.

L'Institut Pédagogique prévoit actuellement des projets-pilotes pour l'intégration scolaire afin d'améliorer l'intégration à une plus grande échelle en Grèce.

Le Département de l'Enseignement Spécial a proposé de nouvelles mesures reprises dans la nouvelle loi sur l'enseignement spécial. Entre autres interventions, celles indiquées ci-dessous sont proposées :

1. L'intégration des enfants à besoins éducatifs spécifiques dans les jardins d'enfants dès l'âge de trois ans et l'organisation de structures permettant de garder ces enfants à l'école après les heures de cours habituelles pour des activités sportives et le développement de leurs capacités individuelles.

2. L'organisation d'ateliers pré-professionnels venant s'ajouter à l'enseignement en école spécialisée afin de donner aux élèves la possibilité de développer et de cultiver d'autres capacités en dehors de celles liées à la connaissance théorique et la création d'écoles professionnelles pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques.
3. L'amélioration du soutien professionnel dans chaque région : centres de diagnostic et d'évaluation apporteront une aide complémentaire aux enfants à besoins éducatifs spécifiques ainsi qu'à leur famille et un soutien à l'enseignant titulaire.
4. L'élaboration de dispositions pour l'éducation et la formation des enfants autistes ou présentant des handicaps multiples, les enfants en milieu hospitalier et ceux des institutions de correction.
5. Le renforcement de l'enseignement individualisé pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques dans les écoles ordinaires.

Définitions des notions de besoins éducatifs spécifiques et des handicaps

De par la loi, les élèves à besoins éducatifs spécifiques sont définis comme étant ceux ayant des difficultés particulières pour apprendre ou pour s'adapter à l'environnement des écoles ordinaires en raison de troubles physiques, intellectuels, psychologiques ou sociaux, mais également comme ceux requérant une approche éducative spéciale et des soins à certains moments ou pendant toute la scolarité.

Dans le cadre de la nouvelle loi, le processus de diagnostic a été assigné aux Centres de Diagnostic, d'Évaluation et de Soutien consultatif (les centres « KDAY »).

L'objectif des KDAY est d'offrir des services en matière de diagnostic, d'évaluation et de soutien pour tous les élèves, en particulier ceux à besoins éducatifs spécifiques. Il se réalise par la promotion et le soutien de l'intégration dans les écoles ordinaires. Une autre mission des centres est d'assister, d'informer, de former et de sensibiliser les enseignants, les parents et la société.

Dispositions concernant les élèves à besoins éducatifs spécifiques

Il existe environ 200 écoles spécialisées en Grèce. En 1995/96, le nombre d'établissements spécialisés s'élevait à 39 pour le niveau préscolaire et à 138 pour le cycle primaire.

Au niveau secondaire, 10 écoles spécialisées dispensaient un enseignement général et quatre une formation technique professionnelle spéciale.

Cette même année, 650 classes spéciales étaient organisées dans l'ensemble du pays.

L'intégration s'effectue au travers de classes spéciales ou de départements spéciaux au sein des écoles ordinaires apportant un soutien aux élèves à besoins spécifiques. L'aide fournie à un élève à besoins spécifiques et le degré et le type d'adaptations au programme pédagogique habituel dépendent des besoins éducatifs et autres de l'élève.

Un programme pédagogique individuel y veille ; il couvre soit l'ensemble du programme, soit certains cours à temps complet ou à temps partiel.

L'intégration peut également être organisée au sein d'écoles spécialisées partageant un bâtiment avec une école ordinaire, de telle sorte que les deux écoles peuvent organiser ensemble des activités culturelles.

Nombre d'élèves à besoins éducatifs spécifiques

Le tableau ci-dessous reprend le nombre d'élèves de différents établissements éducatifs. Il indique qu'environ 1,6 million d'enfants sont scolarisés en Grèce, dont moins de 1 % sont reconnus comme ayant des besoins spécifiques.

Ecoles spécialisées pour :	Préscolaire	Primaire	Sec. Inférieur	Sec. supérieur	Technique Professionnel
Handicap physique	60	180	87	60	22
Handicap auditif	24	254	101	98	35
Handicap visuel	4	54			
Handicap mental	128	2 326			210
Ecole expérimentale		204			
Autistes		7			
TOTAL	216	3 025	188	158	267

Groupes spéciaux	Préscolaire	Primaire	Sec. Inférieur	Sec. supérieur	Technique Professionnel
Handicap auditif	39				
Handicap visuel		8			
Handicap mental	2				
TOTAL	41	8			

Classes spéciales à temps partiel	Préscolaire	Primaire	Sec. Inférieur	Sec. supérieur	Technique Professionnel
Handicap physique		4			
Handicap auditif		59			
Difficultés d'apprentissage		8 940			
TOTAL		9003			
Ecoles ordinaires	127 947	675 267	674 363	26 900	133 889

Le nombre total d'élèves des écoles ordinaires est de 1 638 366. Celui des enfants placés dans des écoles spécialisées ou des groupes spéciaux s'élève à 3 903. Ceci signifie donc qu'environ 13 000 enfants sont enregistrés comme enfants à besoins éducatifs spécifiques, à savoir environ 0,8 %. La plupart d'entre eux bénéficient d'un enseignement dans des classes spéciales à temps partiel (70 %) et une minorité est placée dans un environnement spécial (30 %).

On ignore dans quelle mesure exactement ces enfants suivent les cours au sein de l'enseignement ordinaire ou en dehors. Une estimation prudente indique toutefois que 0,8 % d'entre eux tout au plus sont placés dans un environnement spécialisé, mais ce nombre est probablement encore moins élevé (au moins 0,2 % de tous les enfants suivent un enseignement dans un établissement séparé).

Programme et formation

Programme

L'Institut Pédagogique a préparé un Programme d'Enseignement Spécial publié au Journal Officiel du Gouvernement en 1996. L'objectif de ce programme-cadre est d'apporter un soutien aux élèves à besoins spécifiques de telle sorte qu'ils puissent s'épanouir sur un plan physique, mental, émotionnel, social, éthique et esthétique dans la mesure de leurs possibilités et puissent être intégrés dans un environnement éducatif et social ordinaire.

Sur la base de ce programme, le manuel « Activités de préparation » aide les enseignants à élaborer des programmes d'enseignement individualisés pour les élèves à besoins spécifiques au sein d'une école ordinaire ou spécialisée.

L'Institut Pédagogique a mis au point du matériel de soutien au programme de préparation scolaire. Le groupe d'enseignement spécial de l'Institut Pédagogique a également préparé un Programme-cadre pour les difficultés d'apprentissage.

Formation des enseignants

Le Département d'Enseignement Spécial du Ministère de l'Éducation et des Affaires religieuses a adopté différentes mesures visant à apporter un soutien aux enseignants.

A partir de la prochaine rentrée scolaire, des séminaires seront organisés à l'intention de tous les responsables pédagogiques, d'environ 12 000 professeurs de l'enseignement primaire et secondaire des écoles ordinaires et spécialisées, d'experts professionnels ainsi que de 1 000 parents d'enfants à besoins spécifiques et de tous les membres des centres de diagnostic médical.

Le but de ces séminaires est de transmettre des connaissances en matière d'éducation et de faire la démonstration de méthodes d'enseignement afin de provoquer une prise de conscience à l'égard des enfants à besoins éducatifs spécifiques.

Parallèlement, les mêmes personnes pourront participer à des cours spécialisés sur l'enseignement à dispenser aux enfants malvoyants, sourds, souffrant d'un retard mental ou d'un handicap physique, autistes, socialement mal intégrés ou présentant des difficultés d'apprentissage.

Au cours de ces deux dernières années, plusieurs projets pilotes ont été mis en œuvre dans le domaine de l'intégration. Les résultats s'étant révélés satisfaisants, le Département responsable de l'Enseignement Spécial a inclus dans le Cadre de Soutien Communautaire un programme de formation et d'information portant sur l'intégration, d'une durée de trois ans, à l'intention des professeurs de l'enseignement spécial et de tous les enseignants du système ordinaire.

Ce programme de formation a été confié à l'Université d'Athènes et sera appliqué dans tout le pays. Dans chaque école, des groupes de responsables pédagogiques seront créés pour promouvoir l'intégration.

Questions complémentaires relatives aux dispositions spécifiques et à l'intégration

Ecoles spécialisées

Autre intervention significative du Ministère : les écoles spécialisées devraient participer à l'intégration. Les élèves placés dans des écoles spécialisées ont des besoins spécifiques ; un soutien à long terme doit dès lors être apporté au sein de celles-ci.

Bon nombre d'entre elles partagent un bâtiment avec une école ordinaire et mettent en œuvre des programmes d'intégration partielle dans le cadre des cours et des programmes d'intégration des élèves à besoins éducatifs spécifiques en fournissant des instructions et des programmes de soutien aux professeurs de l'enseignement ordinaire et les aident à apporter les modifications utiles au programme d'enseignement ordinaire.

Parents

Les parents adoptent une attitude positive envers l'intégration car ils la considèrent comme essentielle. Sachant toutefois que diverses difficultés d'ordre sous-culturel se posent si l'on veut assurer le succès d'une intégration éducative et sociale, ils expriment certaines réserves.

L'approche de l'intégration varie au sein de la société ; elle dépend de l'expérience et fait donc l'objet de controverses. En fait, accepter des enfants à besoins spécifiques entraîne un problème. La société réagit au contenu, à la fréquence et à la présentation des messages ainsi qu'aux moyens d'accès et de revendication.

Un degré plus élevé de sensibilisation et d'information au sujet des droits de l'Homme, des possibilités et capacités des élèves à besoins éducatifs spécifiques et à l'utilité des programmes de soutien à l'intégration scolaire, financière et sociale est nécessaire au sein de la société.

Afin de renforcer l'intégration, le Département d'Enseignement Spécial a organisé divers événements dans de nombreuses villes pour sensibiliser les citoyens aux élèves à besoins éducatifs spécifiques. Un accueil favorable a été réservé à cette initiative qui sera poursuivie l'an prochain.

Obstacles à l'intégration

Les obstacles à l'intégration sont liés à l'infrastructure matérielle et technique, à l'inexistence ou à l'insuffisance des services de soutien facilitant l'intégration et aux lacunes des règles institutionnelles (législation, etc.) permettant de favoriser et d'organiser l'intégration.

Sont en ordre mentionnés comme problèmes en matière d'intégration le manque de formation des enseignants des écoles ordinaires et leur incapacité à apporter leur soutien aux programmes d'intégration, à informer les parents et la société au sujet du besoin d'intégration.

Comme souligné auparavant, la Grèce passe actuellement par une phase d'innovations considérables afin de surmonter ces obstacles.